

Consultation de la Société Civile Haïtienne

Sur la présence et le mandat du *Bureau Intégré des Nations-Unies en Haïti* (BINUH)

Dans le cadre de la rencontre du Conseil de Sécurité des Nations Unies en février

I. Introduction

1. Le présent texte est le résultat d'une série de rencontres de consultation réalisées avec des organisations de la société civile (OSC) haïtienne concernant la présence et le mandat de la nouvelle mission spéciale des Nations Unies en Haïti, c'est à dire le Bureau Intégré des Nations Unies en Haïti (BINUH).¹ L'objectif de ce texte est de partager les préoccupations et questionnements des OSC haïtiennes concernant la présence et le mandat du BINUH à l'approche de la réunion du Conseil de Sécurité des Nations Unies en février où le BINUH va être évalué.
2. Le BINUH a été créé à travers la Résolution 2476 (2019) adopté le 25 juin par le Conseil de Sécurité des Nations Unies.² La résolution 2476 (2019) considère le BINUH comme « une mission politique spéciale » avec un rôle consultatif auprès du Gouvernement haïtien et attribue au BINUH les tâches suivantes :
 - a) *conseiller le Gouvernement haïtien sur les moyens de promouvoir et de renforcer la stabilité politique et la bonne gouvernance, y compris l'état de droit, de préserver un environnement pacifique et stable, notamment en facilitant un dialogue national sans exclusive entre les Haïtiens et de protéger et de promouvoir les droits de l'homme ;*
 - b) *épauler le Gouvernement haïtien dans les activités qu'il mène en vue : i) de planifier et de tenir des élections libres, justes et transparentes ; ii) de renforcer la capacité de la Police Nationale d'Haïti de faire face à la violence des gangs et à la violence sexuelle et fondée sur le genre et de maintenir l'ordre public, notamment grâce à l'organisation de cours de formation sur les droits de la personne et la maîtrise des foules ; iii) de mettre au point une approche inclusive associant tous les secteurs de la société en vue de réduire la violence de quartier, et en particulier la violence des gangs ; iv) de lutter contre les atteintes aux droits de la personne et les violations de ces droits et de s'acquitter des obligations internationales qui lui incombent dans le domaine des droits de la personne ; v) d'améliorer la gestion de l'administration pénitentiaire et le contrôle des lieux de détention afin de garantir que les détenus sont*

¹ Voir annexe 1 pour une liste exhaustive des organisations de la société civile haïtienne consultées.

² S/RES/2476 (2019)

*traités dans le respect des normes internationales ; vi) de renforcer le secteur de la justice, notamment en adoptant et en appliquant des textes de loi fondamentaux visant à promouvoir la réforme de ce secteur, en renforçant le contrôle interne et le respect du principe de responsabilité, particulièrement dans le cadre de la lutte contre la corruption, en s'attaquant au problème de la détention provisoire prolongée, et en veillant à ce que la nomination des juges soit fondée sur le mérite et à ce que leurs mandats soient renouvelés en temps voulu.*³

3. La Résolution 2476 (2019) s'appuie sur la lettre S/2019/387 en date de 13 mai 2019 adressée au Président du Conseil de Sécurité des Nations Unies par le Secrétaire Générale de l'ONU António Guterres dans laquelle ce dernier a présenté les objectifs précis et la structure proposée de la nouvelle mission.⁴
4. Le BINUH a été installé en Haïti le 16 octobre 2019, immédiatement après la fin du mandat de la Mission des Nations Unies pour l'appui à la Justice en Haïti (MINUJUSTH) le 15 octobre 2019. La MINUJUSTH avait elle-même pris la relève de la Mission des Nations Unies pour la Stabilisation en Haïti (MINUSTAH) après une mission qui a duré 14 ans entre 2004 et 2017. Dans son rapport final sur la MINUJUSTH en date du 9 octobre 2019, le Secrétaire Général de l'ONU, António Guterres, indique que le départ de la MINUJUSTH marque la première fois depuis 2004 qu'Haïti n'aura pas de présence d'une opération de maintien de la paix des Nations Unies sur son sol.⁵ Ceci constituerait selon le Secrétaire Générale de l'ONU « une évolution notable de l'appui que l'Organisation des Nations Unies apporte à Haïti »⁶.
5. La fin du mandat de la MINUJUSTH et l'installation de la nouvelle mission dite « politique » s'est fait dans un contexte de grands bouleversements sociaux en Haïti. Depuis le mois de juillet 2018 et tout au long de l'année 2019, le pays a connu des vagues de protestations populaires, qui étaient l'expression du ras-le-bol de la population haïtienne face au « système », c'est à dire les rapports de force politiques, économiques et sociaux qui produisent et reproduisent la pauvreté extrême, l'inégalité, l'impunité et l'injustice. Le fil conducteur de ses vagues de protestations populaires était, d'une part, la

³Ibidem.

⁴S/2019/387.

⁵S/2019/805, p.38.

⁶S/2019/387.

lutte contre la corruption, particulièrement la demande de justice et de restitution dans le cadre de la dilapidation des « Fonds PétroCaribe » et, d'autre part, la dénonciation de la situation socio-économiques catastrophiques dans laquelle évolue la population haïtienne, aussi bien que la mauvaise gouvernance.

6. Au moment de la reconfiguration de la présence des Nations Unies d'une mission de maintien de paix vers une mission politique, Haïti faisait aussi face à une situation d'insécurité généralisée, caractérisée par le banditisme et la prolifération des gangs armés contrôlant de grandes parties de la ville basse de Port-au-Prince aussi bien que certaines zones en dehors de la capitale, notamment dans le département de l'Artibonite.
7. A l'heure actuelle, Haïti n'a ni gouvernement ni parlement fonctionnel. Et pourtant, le Président Jovenel Moïse annonce qu'il va changer la Constitution, ceci dans un contexte où de nombreux secteurs demandent sa démission à cause de son implication présumée dans la dilapidation des Fonds « PétroCaribe ».

II. Préoccupations et questionnements des OSC haïtiennes

8. Les OSC consultées dans le cadre de l'élaboration du présent texte reconnaissent ce que représente l'importance de la coopération internationale en général et la coopération avec les Nations Unies - telle que définie dans la Charte des Nations Unies – pour Haïti.
9. Cependant, les OSC haïtiennes constatent une succession de missions des Nations Unies en Haïti depuis environ 25 ans, avec une présence permanente de 2004 à nos jours. Si la forme de ces missions onusiennes a évolué quelque peu, la justification pour la mise en place de ces missions n'a guère changé. Les Nations Unies ont toujours évoqué l'instabilité et l'insécurité en Haïti, la faible gouvernance, notamment dans le domaine de la justice pour justifier la continuation de la présence d'une mission des Nations Unies en Haïti sous une forme ou une autre afin de 'stabiliser' le pays. Cette présence permanente de l'ONU est conçue par beaucoup comme une forme de tutelle et une atteinte à la souveraineté de la nation.

10. Les OSC haïtiennes rappellent que le déploiement de la MINUSTAH en 2004 - la mission de laquelle la MINUJUSTH et le BINUH ont découlé - a été fait en violation de la Constitution haïtienne.⁷
11. Le bilan des différentes missions des Nations-Unies qui se sont succédé de 2004 à nos jours reste peu convaincant. D'une part, les causes fondamentales de l'instabilité et de l'insécurité n'ont pas pu être résolues, en témoignent, entre autres, la remontée et l'amplification de la violence des gangs, le banditisme et l'insécurité généralisée, le dysfonctionnement du Parlement haïtien, et le manque d'indépendance et d'impartialité du système judiciaire haïtien, etc. D'autre part, les missions des Nations Unies, particulièrement la MINUSTAH, ont rajouté aux malheurs du pays par l'introduction du choléra⁸ qui a tué des milliers d'haïtiens et haïtiennes et par la perpétration de nombreux actes d'exploitation sexuelle à l'encontre des femmes, des fillettes et des garçons par les casques bleus, sans que les victimes aient reçu les réparations auxquelles elles ont droit. Toutes ces violations des droits du peuple haïtien sont restées impunies et cela contribue au renforcement de l'impunité dans le pays.
12. Malgré la présence pendant les deux dernières années de la MINUJUSTH - dont les principales tâches étaient d'appuyer le développement de la Police Nationale d'Haïti (PNH) et de renforcer le système judiciaire haïtien, l'institution policière reste très faible, même quand le nombre de policiers a augmenté.
13. Plusieurs massacres ont été commis sur les populations de divers quartiers populaires de Port-au-Prince et des villes de Provinces (La Saline, Tokyo, Bel-Air, Shada,...) sous les yeux de la Police Nationale d'Haïti et sans qu'il n'y ait eu ni accompagnement ou réparations pour les victimes et leurs familles. Les actions judiciaires font face à de nombreux obstacles.
14. Ces massacres auraient été commis avec complicité de hauts fonctionnaires de l'Etat. Les premières institutions à enquêter ces massacres n'étaient ni la Police Nationale Haïtienne

⁷ L'article 139 de la Constitution haïtienne stipule que tous traités, conventions et accords internationaux doivent être ratifiés en par l'Assemblée Nationale. En outre, le 20 septembre 2011, le sénat de la République d'Haïti se prononçait sur l'illégalité de la MINUSTAH et adoptait une résolution pour son départ..

⁸ <https://news.un.org/fr/story/2016/12/348562-haiti-ban-ki-moon-presente-les-excuses-de-lonu-et-propose-un-nouveau-plan-de>

(PHN) ni la MINUJUSTH, mais les organisations haïtiennes de défense des droits humains.⁹

15. Sur un autre plan, les conditions de détention se dégradent considérablement. Pendant toute la présence des différentes missions des Nations-Unies sur le sol d'Haïti, les organisations de défense des droits humains n'ont cessé de dénoncer la détention préventive prolongée et des conditions infra- humaines dans lesquelles ces personnes sont détenues.
16. Les OSC haïtiennes déplorent que les résolutions sur Haïti sont adoptées par le Conseil de Sécurité des Nations Unies sans qu'il y ait eu de véritables consultations avec la société civile haïtienne. Par contre, elles saluent le courage et la détermination de la population haïtienne qui, tout ou long de l'année 2019, a manifesté son profond désenchantement avec la gouvernance en Haïti et sa mobilisation pour demander un changement radical vers une société plus juste, plus respectueuse des droits de la personne. Face à cette forte mobilisation sociale, l'Etat haïtien, à travers la Police Nationale d'Haïti (PNH), a souvent eu recours à la répression en utilisant de la force excessive.
17. Les organisations s'inquiètent quant au fait que la lettre¹⁰ du Secrétaire Général Antonio Guterres en date du 13 mai 2019 prévoit un appui du BINUH à la réforme constitutionnelle du Gouvernement haïtien.¹¹ La Résolution 2476 (2019) créant le BINUH, lui dote d'un groupe consultatif « *chargé des questions politiques et de la bonne gouvernance, doté de capacités consultatives en ce qui concernera la bonne gouvernance, la justice, les élections, la réforme constitutionnelle, ...* ». ¹² Les OSC haïtiennes mettent en garde un possible appui des Nations Unies à cette réforme constitutionnelle au

⁹ Voir:

- Fondasyon Je Klere, *Situation de terreur à La Saline*. Novembre 2018.
- Réseau National de Défense des Droits Humains. *Les événements survenus à La Saline : de la lutte hégémonique entre gangs armés au massacre de l'Etat*. Décembre 2018.
- Centre d'analyse et de recherche en droits de l'homme, « Massacre à La Saline, Violations de droits humains et nécessité d'une intervention humanitaire », décembre 2018
- Commission Episcopale Nationale Justice et Paix (CE-JILAP), rapport 69^e « Masak Lasalin : rezilta twòp lese grennen lese ale, twòp konplisite otorite ak zak vyolans, epi yon Leta ki refize pran reskonsabilite l ».

¹⁰ A noter que dans la lettre le Secrétaire General de l'ONU précise les objectifs proposés du BINUH.

¹¹S/2019/387.p.3.

¹² S/RES/2476 (2019)

moment où les institutions démocratiques du pays sont dysfonctionnelles et le président de la République très décrié.

18. Les OSC haïtiennes mettent en évidence les acquis démocratiques inscrits dans la Constitution de 1987 et déplorent la non-application de toutes les dispositions constitutionnelles qui devraient garantir la participation populaire dans la gouvernance du pays.

III. Conclusions

19. Les OSC haïtiennes restent persuadées que les différentes missions des Nations Unies contribuent à l'aggravation de la situation sociale, sécuritaire et politique de la République d'Haïti.
20. Les OSC haïtiennes demandent, avant tout, de la solidarité avec le peuple haïtien dans sa lutte contre la corruption, l'inégalité, l'injustice et pour un changement radical dans les rapports politiques, économiques et sociaux vers une société plus juste, inclusive et équitable. Cette solidarité avec le peuple haïtien devrait être au cœur de toutes les analyses et dans toutes les relations entre les Nations Unies et Haïti.
21. Le Conseil de Sécurité des Nations Unies devrait sortir de la logique d'une multiplication des missions spéciales en Haïti et plutôt s'engager dans une évaluation sans parti pris du bilan qu'ont laissé les différentes missions onusiennes de 1994 à nos jours. La reconnaissance des erreurs du passé et les réparations pour les violations commises devraient constituer un premier pas vers une autre relation entre les Nations Unies et Haïti.
22. Dans le contexte actuel d'une crise institutionnelle, caractérisée par l'absence d'un gouvernement légitime, le dysfonctionnement du Parlement et la vassalisation du Pouvoir Judiciaire, les Nations Unies devraient s'abstenir d'appuyer des réformes quelconques proposées par l'actuel gouvernement.
23. Les OSC haïtiennes rappellent aux Nations Unies que la tenue d'un procès impartial sur la dilapidation des Fonds Pétro Caribe ainsi que la réparation pour les victimes des massacres commis contre la population avec complicité de haut-fonctionnaires de l'Etat restent prioritaires.

Annexe 1 :

Liste des organisations de la société civile haïtienne consultées dans le cadre de l'élaboration de ce texte :

- Centre d'Action pour la Solidarité et le Développement Intégré (CASODI)
- Centre d'Analyse et de Recherche en Droits de l'Homme (CARDH)
- Centre de recherche et d'Action pour le Développement (CRAD)
- Collectif Défenseurs Plus
- Commission Episcopale Nationale Justice et Paix (CE-JILAP)
- Fondation Groupe d'Alternatives et de Justice (F-GAJ)
- Fondasyon JeKlere (FJKL)
- Fondation pour le Développement et le Renforcement des Initiatives de Base (FONDRIB)
- Groupe d'Appui aux Rapatriés et Réfugiés (GARR)
- Association KOURAJ
- Konbit Ayisyen pou Lojman Altènatif (KAYLA)
- Programme pour une Alternative de Justice (PAJ)
- Plateforme Agroécologique et de Développement Durable (PADED)
- Plateforme des Organisations Haïtiennes des Droits Humains (POHDH)
- Regroupement Education pour Tous (REPT)
- Sant Karl Lévêque (SKL)
- Service Œcuménique d'Entraide (SOE)
- Foyer Maurice Sixto (FMS)